

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Au Couloumé**
32140 MASSEUBE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Inconnue**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR MME REYNOLDS Dennis et Tracy – Au Couloumé 32140 MASSEUBE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 ICert Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **12-11-8941 #T**

Ordre de mission du : **23/11/2012**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûrle, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local



COLONNE	Abréviation	Commentaire
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Escalier Bois, Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement PVC, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Cuisine 1	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC, Murs Peinture, Murs Faïence, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Local chaudière	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Enduit Peinture, Plafond Hourdis brique, Plafond Lambris bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment Peinture, Volets Bois	Absence d'indice
Cuisine 2	Escalier Béton, Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Murs Faïence, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement Métal, Rangement porte Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Garage	Murs Enduits, Murs Placoplâtre, Plafond Hourdis brique, Plafond Plâtre, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment	Absence d'indice
Abri voiture	Murs Crépi, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles, Poteau(x) Bois, Sol Ciment, Sol Goudron	Absence d'indice
Palier	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Couloir	Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Murs Faïence, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Dégagement 1	Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Escalier	Murs Peinture, Plafond Peinture, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle de bains 1	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Murs Faïence, Plafond Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets PVC	Absence d'indice
Dégagement 2	Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Rangement porte et étagères Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Dressing	Murs Peinture, Plafond Peinture, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Sol Plancher Bois	Absence d'indice
Salle de bains 2	Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Murs Faïence, Plafond Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Débarras	Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Salon	Cheminée Briques et Pierre, Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois, Sol Carrelage, Volets Bois	Absence d'indice
Balcon	Garde Corps Métal, Murs Crépi, Sol Carrelage	Absence d'indice
Combles	Murs Briques, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles, Sol Laine d'isolation	Absence d'indice
Abri	Murs Crépi, Murs Bois, Murs Ossature bois, Plafond Ossature bois, Plafond Tuiles, Poteau(x) Bois, Sol Ciment	Absence d'indice
Abri de jardin	Murs Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **25/04/2019** (*temps passé sur site : 1h00*)

État rédigé à **AUCH**, le **29/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 28/10/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lit Carmel

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tamiseries de charges

Constat logement décent

Prix conventionnés - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention "Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public regroupant au minimum 1 à 4, dans des immeubles de grand logement plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels, Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait et de confinement.

Article du 21 novembre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage émissive par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 21 juillet 2015 définit les critères de certification des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 30 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 14 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 6 juin 2007 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 8 juillet 2009 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B